

EKINOPS

Société Anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2017
8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions

Altonéo Audit
143, rue de Paris
53000 Laval
Membre de la Compagnie
régionale d'Angers

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles

EKINOPS

Société Anonyme
3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2017 - 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 2 857 143 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération a fait l'objet d'un rapport de notre part en date du 8 septembre 2017, qui faisait notamment état d'une impossibilité de donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription en raison de l'absence de situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du Conseil d'administration pour présenter l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Votre Conseil d'administration s'est réuni le 28 septembre 2017 pour ajouter, dans l'Annexe A de son rapport initial, un addendum consistant en un tableau supplémentaire comportant le calcul de cette incidence sur la base des capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de votre société au 30 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture. Cela nous conduit à émettre le présent rapport qui amende en conséquence notre rapport émis le 8 septembre 2017.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 5 714 286 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,50 euro, assortie d'une prime d'émission de 3,70 euros, soit un prix de souscription de 4,20 euros par action, réservée aux bénéficiaires suivants :

- Bpifrance Participations 2 857 143 actions,
- Aleph Golden Holdings Srl 2 857 143 actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire de votre société et des comptes consolidés semestriels résumés établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2017, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. La situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Les comptes consolidés semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière Intermédiaire de la société et des comptes consolidés semestriels résumés, et données dans le rapport du Conseil d'administration ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action.
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, compte tenu de la date à laquelle nous a été transmis l'addendum au rapport du Conseil d'administration mentionné ci-dessus.

Laval et Neuilly-sur-Seine, le 28 septembre 2017

Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit

Deloitte & Associés

Cédric TOMINE

Thierry BILLAC